ANNEXE II

Identifiant d'entité juridique: COGEFI Gestion

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

nomination du produit : COGEFI Elixir ISR

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un obiectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou

sociales promues par

le produit financier sont atteintes.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables] Oui Non			
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :%	Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de% d'investissements durables		
dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social		
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables		

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le portefeuille promeut des caractéristiques Environnementales / Sociales même si il n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Tout au long de la durée de vie du fonds, il est prévu d'optimiser le Score ESG du portefeuille (notation calculée en interne en utilisant les notations émetteurs de Sustainalytics ou équivalent, ainsi que leur méthodologie de calcul), mais aussi le pourcentage de couverture des émetteurs du portefeuille par notre fournisseur de données (pour que la notation ESG soit « significative »).

Les indicateurs suivants sont notamment suivis par la Société de Gestion : l'intensité carbone du portefeuille, le pourcentage de femmes aux fonctions exécutives, le pourcentage moyen d'administrateurs indépendants, les controverses graves liées aux droits humains.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilités ?

L'intensité carbone du portefeuille est mesurée en tonnes équivalent CO² par millions de chiffre d'affaires, les femmes aux fonctions exécutives, les administrateurs indépendants et les controverses liées aux droits humains sont suivis en pourcentage. Ces données sont fournies par Sustainalytics et Bloomberg. Elles sont agrégées par notre outil d'analyse ESG.

Sur l'année 2024 (29/12/2023 au 31/12/2024) pour le fonds Cogefi Elixir ISR, l'intensité carbone s'est dégradée en passant de 104,86 en Tonnes équivalent CO2 par millions de chiffre d'affaires (au 29/12/2023) à 139,81 en Tonnes équivalent CO2 par millions de chiffre d'affaires (au 31/12/2024).

Sur l'année 2024 (29/12/2023 au 31/12/2024) pour le fonds Cogefi Elixir ISR, le pourcentage de femmes aux fonctions exécutives a reculé légèrement passant de 44% (au 29/12/2023) à 43% (au 31/12/2024).

Sur l'année 2024 (29/12/2023 au 31/12/2024) pour le fonds Cogefi Elixir ISR, le pourcentage d'administrateurs indépendants s'est amélioré passant de 60% (au 29/12/2023) à 63% (au 31/12/2024).

Sur l'année 2024 (29/12/2023 au 31/12/2024) pour le fonds Cogefi Elixir ISR, le nombre de controverses liés aux droits humains a reculé, passant de 0,38 à 0,29.

Au 31/12/2024, le fonds obtient un Score ESG de 59,62/100 pour un pourcentage de couverture du portefeuille de 90%.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

En 2024, le pourcentage d'administrateurs indépendants et les controverses graves liées aux droits humains se sont améliorés. En revanche, l'intensité carbone, le pourcentage de femmes aux fonctions exécutives, et la note ESG globale ont enregistré une détérioration par rapport à l'année précédente.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union Européenne fixés par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la Société de Gestion peut faire le choix dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif

d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable. En revanche, 100% de l'actif net respecte la politique d'exclusion.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables. En revanche, certains indicateurs des incidences négatives sont intégrés dans l'analyse ESG qui est l'un des composants de la gestion.

Toutefois, 100% de l'actif net du fonds respecte la politique d'exclusion.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Sur l'année 2024 (au 31/12/2024)

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Année 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Essilor Luxottica	Santé	3,61%	France
ASML Holding	Semi-conducteurs	3,42%	Pays-Bas
Siemens	Industrie	3,39%	Allemagne
DSV	Logistique	3,21%	Danemark
Airbus	Industrie	3,19%	France
Intercontinental	Hôtellerie	3,13%	France
TotalEnergies	Pétrole et Gaz	3,10%	France

Ferrari	Automobile	2,94%	Italie
Safran	Industrie	2,90%	France
SAP	Technologie	2,89%	Allemagne



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

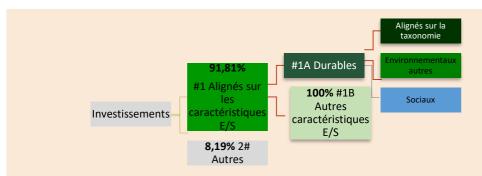
Le portefeuille est investi en actions européennes.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres,



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux :

La sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Données au 31/12/2024

Secteur	Exposition
Industries	30,44%
Biens de consommation	28,19%
Technologie	10,51%
Santé	7,48%
Pétrole et Gaz	5,65%
Matériaux de base	4,07%
Services aux consommateurs	2,33%

Immobilier	2,24%
Divers	0,89%
Liquidité	8,19%

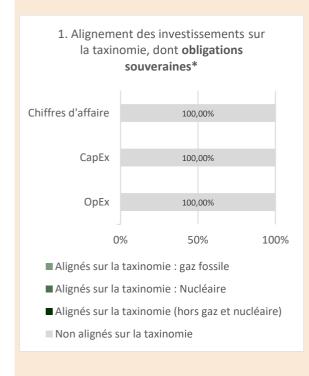


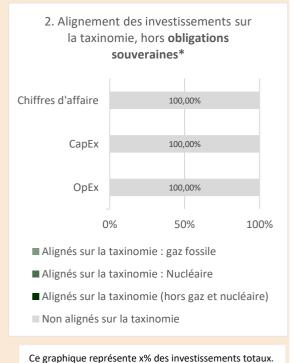
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% à la Taxonomie européenne.

Le produit financier d'énergie nucléaire conforme		activités liées au gaz fossile et/ou à JE ?
Oui :		
	Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
Non		

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





3 . . .

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale de ces investissements est de 0% de l'actif net.

Comment le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnement qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il est resté stable à 0% de l'actif net.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A



Quelle est la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les actifs « autres » peuvent représenter au maximum 25%, il s'agit du cash, d'éventuels OPC. Au 31/12/24, ils représentent 8,19% de l'actif net.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Un processus d'évaluation ESG best-in class a été mis en place pour classer les émetteurs. Toutes les valeurs de l'univers de référence du Fonds suivent ce processus d'évaluation et sont classés en 4 catégories : Exclus, Sous Surveillance, En Ligne et Leader.

La sélection des titres se fait de manière discrétionnaire en utilisant l'ensemble de l'information ESG disponible. Les gérants s'appuient sur :

- Les données quantitatives fournies par les bases de données de Sustainalytics Solutions (score ESG, score de transition, positionnement sectoriel...),
- Des fiches valeur intégrant les caractéristiques extra-financières de la société et les points clés de l'analyse ESG,
- Les analyses sectorielles ESG et par valeur fournies par la recherche nos fournisseurs de recherche externe.

L'objectif ESG du fonds Cogefi Elixir est de surperformer en termes ESG son univers de référence.

- La note moyenne ESG du portefeuille, pondérée du poids des actifs, doit être supérieure à la note moyenne équipondérée de l'univers de référence après élimination des 20% plus mauvaises valeurs. Les valeurs considérées comme « Leaders » sont donc activement prises en compte dans la construction du portefeuille.
- 90% minimum des émetteurs du portefeuille doivent être couverts par l'analyse ESG. Un émetteur est considéré couvert si l'analyse date de moins de 24 mois.

Dans le cas où une société a une baisse de notation ESG et ne passe plus les filtres d'exclusion du processus, l'équipe de gestion doit désinvestir la valeur dans les plus courts délais.

Pour de plus amples détails, veuillez-vous reporter au code de transparence, disponible à l'adresse suivante : https://www.cogefi.fr/files/upload/Code_de_Transparence_Cogefi_Gestion-2024.pdf



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.